

ANNEXE 2_MOUVEMENT MAD

LE BAREME A TITRE INDICATIF

Le barème revêt un caractère indicatif et prend en compte divers éléments liés à la situation personnelle, professionnelle et familiale de l'agent. Plusieurs bonifications sont saisies par les gestionnaires (bonification liée au rapprochement de conjoints, bonification pour points d'attaches...). Chaque vœu a un barème.

Le barème peut être différent selon les types de vœux exprimés, en effet certaines bonifications ne s'appliquent qu'à des vœux larges sans précision d'un type d'établissement.

Les vœux précis seront examinés prioritairement aux vœux larges. Aussi, est-il conseillé de formuler d'abord des vœux précis avant des vœux larges.

En cas d'égalité de barème général, les agents sont départagés, en fonction de l'ancienneté la plus élevée dans le corps, dans l'échelon et enfin l'ancienneté d'âge.

Le barème sera affiché selon le calendrier qui sera annexé à la note. Vous devrez consulter votre barème durant la phase d'affichage et pourrez en demander la rectification si nécessaire.

Eléments du barème liés à la situation professionnelle

1) Ancienneté de service (échelon)

Des points sont attribués en fonction du grade ou de l'échelon acquis au 1^{er} septembre de l'année N-1.

Niveau de bonifications :

- Classe normale en fonction de l'échelon :

1 ^{er}	:	80	2 ^{ème}	:	80
3 ^{ème}	:	80	4 ^{ème}	:	90
5 ^{ème}	:	100	6 ^{ème}	:	115
7 ^{ème}	:	125	8 ^{ème}	:	130
9 ^{ème}	:	140	10 ^{ème}	:	120
11 ^{ème}	:	115			

- Hors classe : 115 points quel que soit l'échelon
- Classe exceptionnelle : 105 points quel que soit l'échelon

2) Bonification CAFFA (Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique)

Une bonification CAFFA est attribuée pour le vœu île éloignée ou établissement isolé : **20 points**

Pour bénéficier des 20 points, il convient de fournir le certificat d'aptitude.

Iles éloignées : Tous les établissements des Iles Australes, Iles Marquises et Tuamotu-Gambier.

Etablissements isolés : GOD de Maupiti, CLG Tahaa, CLG Huahine.

Eléments de barème liés à la situation familiale et personnelle

1) Eléments de barème liés à la situation familiale

- Rapprochement de conjoint

Sont concernés uniquement les candidats SIAT titulaires et néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays.

Le rapprochement de conjoint ouvre droit à **une bonification de 50 points sur un vœu large**.

Les situations familiales suivantes ouvrent droit au rapprochement de conjoint :

- Agents mariés au plus tard le 31 août de l'année N-1 ;
- Agents liés par un Pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 31 août de l'année N-1.

- Agents non mariés, non pacsés ayant un enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 ou enfant à naître reconnu par les deux parents par anticipation avant le 01 février de l'année N ;

Important : dans tous les cas, le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle en Polynésie française au 01 février de l'année N.

2) Poste double

Une bonification de 10 points par agent en poste double. La moyenne des points du couple leur sera attribuée.

3) CIMM ET POINTS D'ATTACHES AVEC LA POLYNESIE FRANCAISE

Sont concernés les candidats SIAT titulaires et néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays avec avis favorable du ministre de l'éducation de Polynésie française.

A) Pour bénéficier des 100 points pour attaches au Pays, les candidats SIAT doivent obligatoirement joindre un courrier justifiant des attaches réelles accompagné d'un acte de naissance et toutes pièces justificatives.

Tous les documents seront transmis au plus tard le vendredi 05 décembre 2025 par courriel à l'adresse suivante : mvt.brh2@education.pf, aucune pièce ne sera acceptée après ce délai.

Les éléments d'analyse des critères d'appréciation permettant d'attribuer la bonification des points d'attaches :

CRITERES D'APPRECIATION	PIECES JUSTIFICATIVES
Résidence des parents ou à défaut des parents les plus proches en PF	Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer
Biens fonciers situés en PF dont l'agent est propriétaire	Bail, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer
Conjoint exerçant une activité professionnelle en PF	Attestation d'emploi, contrat
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants	Extrait d'acte de naissance
Etudes effectuées par l'agent	Diplômes, certificats de scolarité...
Durée et nombre de séjours en PF	Toutes pièces justifiant ces séjours
Autres	Décision favorable au CIMM en PF

B) Les candidats SIAT doivent obligatoirement formuler un vœu large pour bénéficier des bonifications suivantes :

Une bonification de 20 points sur vœu large « Iles du vent – 9849999B » (cumulable avec l'attache au Pays)

Une bonification de 40 points sur vœu large « Iles sous le vent – 9849999C » (cumulable avec l'attache au Pays)

Une bonification de 80 points sur vœu large « Iles Marquises – 9849999D » ou « Iles Australes – 9849999 » ou « TUAMOTU-GAMBIER- 9849999F » (cumulable avec l'attache au Pays).

Une bonification de 100 points sur vœu large Polynésie Française (« 984 ») (cumulable avec l'attache au Pays).

C) Si aucun vœu n'est obtenu, les candidats néo titulaires seront affectés sous réserve de postes vacants dans leur discipline par extension de vœux sur la « Polynésie française ».

En cas d'égalité de barème général, les personnels néo titulaires seront départagés selon le type de concours (externes, internes et 3^{ème} concours) et leur rang de classement au concours.

4) Personnels en situation de RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé)

Une bonification de 20 points pourra être accordée à l'agent justifiant de la RQTH.

La décision de RQTH sera adressée à mvt.brh2@education.pf au plus tard le vendredi 05 décembre 2025. Le médecin de prévention de la DGEE sera informé des agents concernés.

Eléments liés à la situation du poste

1) Affectation en établissement relevant d'un réseau d'éducation prioritaire

Etablissements scolaires en REP+ : Collège/Cetad Hao, Collège Makemo, Collège/Cetad Rangiroa, Collège Henri Hiro et Collège de Papara.

Pour bénéficier des points en REP+ et dans le cas où l'agent souhaite formuler plusieurs vœux en REP+, il doit les formuler à la suite, en continu :

REP+ : **25 points** sur le vœu n°1 en REP+ et autres vœux REP+ s'ils sont placés en continu ;

NB : Points cumulables avec les points îles éloignées.

2) Affectation en CETAD

Pour bénéficier des points en CETAD, l'agent doit le formuler soit en vœu 1 ou à la suite d'un vœu REP+.

Dans le cas où l'agent souhaite formuler plusieurs vœux en CETAD ou en REP+, il doit les formuler à la suite, en continu en partant du vœu 1.

Des vœux alternés entre Îles éloignées, REP+ et CETAD donnent droit à bonification, s'ils sont placés en continu.

Une bonification de 25 points sur le vœu 1 CETAD et REP+ si placés en continu

Attribution des points en alternance avec vœu REP+ et CETAD

NB : Points cumulables avec les points îles éloignées.

3) Affectation dans un établissement situé dans une île éloignée

Îles éloignées : établissement précis des îles Australes, Marquises, des Tuamotu-Gambier et le GOD de MAUPITI.

Des vœux alternés entre établissements Îles éloignées, REP+ et CETAD donnent droit à bonification, s'ils sont placés en continu.

Une bonification de 25 points pour le vœu n°1 suivi des autres vœux établissements îles éloignées en continu.

NB : Points cumulables avec REP+ ou CETAD.

Exemples :

-Vœu 1 REP+, vœu 2 CETAD, vœu 3 île éloignée, vœu 4 REP+ : tous sont bonifiés.

-Vœu 1 REP+, vœu 2 CETAD, vœu 3 établissement ou île non bonifié, vœu 4 île éloignée, vœu 5 REP+ : seuls les vœux 1 et 2 sont bonifiés.

4) Enseignement en lycée pour les personnels agrégés

Une bonification de **20 points** est attribuée aux candidats agrégés pour l'obtention du vœu lycée dans les disciplines enseignées aussi en collège.